



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

DECISION DU MAIRE N° 2023 / 042

OBJET : ETUDE DE FAISABILITE POUR L'AMENAGEMENT D'UNE SALLE DE SPECTACLES SOCIO-CULTURELLE – 23-25 RUE DU DR SOUCAIL - ATELIER PHILIPPE POUS

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.2122-22 ;
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/056 du 8 juillet 2020 portant délégation permanentes du Conseil municipal au Maire tel que prévu à l'article L.2122-22 du CGCT par laquelle le conseil municipal donne délégation au maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dont le montant est inférieur au seuil de 90 000 € H.T ;
VU la consultation ouverte pour une étude de faisabilité pour l'aménagement d'une salle de spectacles socio-culturelle au 23-25 rue du Dr Soucaïl à Pézilla la Rivière (66370) ;
VU la proposition de l'atelier Philippe POUS, sis 15 rue de la Barre, 66000 PERPIGNAN, pour l'étude de faisabilité en vue de l'aménagement d'une salle de spectacles socio-culturelle au 23-25 rue du Dr Soucaïl à Pézilla la Rivière (66370), d'un montant de 6 900 € HT ;
CONSIDERANT que 5 offres ont été reçues ;
CONSIDERANT que la candidature de l'atelier Philippe POUS arrive en première position suite à l'analyse des offres ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de retenir la proposition de l'atelier Philippe POUS, sis 15 rue de la Barre, 66000 PERPIGNAN, pour l'étude de faisabilité en vue de l'aménagement d'une salle de spectacles socio-culturelle au 23-25 rue du Dr Soucaïl à Pézilla la Rivière (66370), d'un montant de 6 900 € HT ;

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal lors de sa prochaine séance conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs, affichée en mairie et transmise :

- Préfecture des Pyrénées-Orientales
- Trésorerie de Saint-Estève

Fait à Pézilla la Rivière le 23/11/2023



Le Maire,


Jean-Paul BILLES

Publiée / affichée le : ...